

**SEANCE DU 28 MARS 2013**

**SALLE DES FETES D'ARTANNES**

---

Le vingt-huit mars deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – M. HOULARD – M. MELIN
- Commune d'Ésvres : Mme DEGAIL – Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE – M. GAILLARD – Mme RENAUD – Mme TILLIER
- Commune de Monts : M. DURAND – M. GRILLET – M. MAURICE – Mme MEAUX
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES – M. ARRAULT – M. BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. CARPENTIER – Mme GABORIAU
- Commune de Truyes : M. LANDRE – M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. CHAGNON – M. LAFON

Absent excusé : M. BRASSE

Pouvoir : Mme MASVEYRAUD à M. LANDRE – Mme DUBOËL à Mme TRECUL  
M. BOUCEBCI à M. LAFON – M. MICHAUD à M. CHAGNON

Secrétaire de séance : M. HOULARD

## **0. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 14 FEVIER ET DU 15 MARS 2013**

Mme Dubois-Schatteman souhaite apporter une modification au compte-rendu du 14 février 2013 page 25 – rubrique questions diverses. La remarque est prise en compte et le compte rendu modifié en conséquence.

### **1. TOURISME :**

#### **1.1. PRESENTATION DES ACTIONS DE L'OTVI**

##### **⇒ DEBAT**

En préambule, le Président de l'OTVI, M. Turco, souhaite faire part aux membres du conseil communautaire de ses inquiétudes face à la situation financière dans laquelle se trouve aujourd'hui placée l'OTVI. En effet, la trésorerie de l'Office ne permet plus aujourd'hui d'honorer les différentes factures. Il précise que la CCVI, afin de réguler ces difficultés, a proposé une convention pour que le reversement de la taxe de séjour leur parvienne en deux fois.

D'autre part, M. TURCO informe le conseil communautaire de la tenue de la dernière assemblée générale de l'association départementale des Offices de tourisme, répondant ainsi à la volonté du Conseil Général de mettre en place une seule et même organisation du développement du tourisme. Aussi l'Agence Départementale du Tourisme a-t-elle été créée pour une meilleure lisibilité et efficacité de l'action publique dans le domaine du tourisme.

Conformément à l'engagement pris, M. le Président précise que les sommes attendues ont bien été mandatées et seront versées dès le lendemain.

M. Revêche précise que l'OTVI va à la fois présenter le bilan de ses actions, notamment l'utilisation effective de la taxe de séjour, mais également mettre en perspective les actions 2013. La proposition de classement de l'OTVI en catégorie 2 sera aussi exposée afin que le conseil dispose préalablement au vote de toutes les informations utiles sur ce point.

M. Giblet, directeur de l'office de tourisme, présente les actions de l'OTVI autour des points suivants : utilisation de la taxe de séjour 2011 et 2012, projets 2013. Concernant « *Envie de sortir* », M. Giblet précise que la CCVI a toute sa place pour communiquer au sein de cette parution mensuelle et qu'il est possible de lui réserver des pages en fonction de sa demande.

M. Turco expose la demande de classement de l'OTVI en catégorie 2 en rappelant le système de classement précédent par étoiles et les implications que peuvent engendrer la catégorie 2.

Aux termes des échanges, M. Turco remercie l'ensemble des conseillers communautaires d'avoir reçu et entendu l'office du tourisme.

## 1.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### ⇒ DEBAT

M. Revêche indique que le montant de la subvention proposé reste inchangé par rapport à 2012, et que les commissions tourisme et finances ont émis toutes deux un avis favorable.

### ⇒ DECISION

Vu le bilan financier 2012 et le budget prévisionnel 2013 de l'OTVI exposé lors de la commission « tourisme » du 20 mars 2013 ;

Vu le dossier de présentation des projets 2013 de l'OTVI exposé lors de la commission tourisme du 20 mars 2013 ;

Vu la demande de subvention 2013 présentée par l'OTVI ;

Vu l'avis de la commission « tourisme » réunie le 20 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » réunie le 21 mars 2013 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2013 la subvention listée dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €	
6574	95	OTVI	Subvention d'équilibre	109 330,00	Convention approuvée le 08/10/09

## 1.3. OTVI : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II

La loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et l'ensemble des dispositions réglementaires prises pour son application, ont réformé le Code du Tourisme, et plus particulièrement, le classement des Offices de tourisme. Ces dispositions étaient immédiatement applicables. Toutefois, l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme n'était applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Or, cet arrêté vient d'être modifié par un arrêté du 10 juin 2011 qui rend ces nouveaux critères de classement immédiatement applicables.

En conséquence, tous les Offices de tourisme dont l'arrêté de classement, anciennes normes, est arrivé à échéance, doivent solliciter leur renouvellement selon les nouvelles dispositions.

Les Offices de tourisme peuvent être classés en catégorie – de I à III – en fonction de critères fixés par un tableau annexé à l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié.

La procédure de renouvellement, fixée par la circulaire de la Préfecture d'Indre-et-Loire du 13 septembre 2011, est la suivante :

1. Sur proposition de l'office de tourisme, le Conseil communautaire prend une délibération sollicitant le classement auprès des services de l'Etat.
2. Le Président de la Communauté de Communes adresse la délibération accompagnée du dossier de demande rempli par l'Office aux services de la Préfecture.

Avant que la décision de classement ne soit prise, et conformément à l'article D. 133-26 du code du tourisme, un agent de l'administration de l'Etat, habilité par le Préfet, pourra vérifier la conformité de l'office par une visite sur place.

Sur le territoire de la CCVI, l'association Office du Tourisme du Val de l'Indre (OTVI) est en charge de la promotion et de l'animation touristiques.

Jusqu'au 31 décembre 2010, l'OTVI était classé deux étoiles. Ce classement a expiré au 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'OTVI souhaite donc renouveler son classement selon les nouvelles dispositions.

En accord avec la Commission Tourisme réunie le 20 mars 2013, l'OTVI propose au Conseil Communautaire le classement en catégorie II.

Le classement en catégorie II impose les engagements suivants :

- Mettre à disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles
- Faciliter les démarches des clients
- Offrir du mobilier pour s'asseoir
- Informer gratuitement sur l'offre touristique locale
- Offrir l'accès libre au wifi
- Afficher et diffuser les périodes d'ouverture en deux langues étrangères au moins
- Etre ouvert au moins 240 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation
- Répondre toute l'année aux courriers
- Assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins
- Assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier
- Donner accès à un site internet trilingue
- Diffuser l'information touristique également sur support papier traduite au moins en deux langues étrangères relative :
  - à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement
  - aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales

- aux événements et animations
- aux numéros de téléphone d'urgence
- Mettre à jour annuellement l'information touristique
- Afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence
- Présenter toute l'offre qualifiée de sa zone d'intervention pour toutes les clientèles
- Traiter les réclamations et mesurer la satisfaction
- Respecter une démarche de qualité
- Mettre à disposition un conseiller en séjour
- Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale

Vu le Code du Tourisme, articles L. 133-10-1 et D. 133-20 à 30 ;

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et modernisation du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la circulaire de la Préfecture d'Indre-et-Loire du 13 septembre 2011 fixant la procédure de renouvellement du classement ;

Vu la proposition de l'OTVI de classement en catégorie II ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme réunie le 20 mars 2013 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De répondre favorablement** à la demande de classement de l'OTVI en catégorie II
- **D'autoriser** le Président à transmettre le dossier de demande de classement aux services de l'Etat pour instruction
- **De solliciter** l'accord des services de l'Etat sur le classement en catégorie II de l'OTVI

**1.4. CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME DU VAL DE L'INDRE POUR LA PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR 2013-2015**

⇒ **DEBAT**

M. Revêche précise que cette convention permettra d'effectuer un premier versement en avril, puis un second versement en janvier de l'année N+1 lorsque le bilan aura été fait. La CCVI devra avoir connaissance, fin février, des comptes certifiés par le commissaire aux comptes, et l'OTVI devra respecter ses engagements, à savoir : communiquer à la CCVI le bilan des actions menées N-1 et le programme des actions N.

⇒ **DECISION**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du tourisme, la CCVI soutient les actions engagées par l'Office de Tourisme du Val de l'Indre (OTVI) en lui garantissant, aux termes d'une convention d'objectifs, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de mener à bien ses actions d'accueil du public, d'animation et de promotion touristiques sur le territoire de la CCVI.

Afin de développer son action en faveur du tourisme, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 5 mai 2010, d'instituer une taxe de séjour journalière sur toutes les formes d'hébergement et souhaité que le produit de cette taxe soit reversé à l'OTVI en vue d'être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du Val de l'Indre aux clauses et conditions d'une convention, jointe en annexe.

Vu l'avis de la Commission « tourisme » réunie le 20 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission « finances » réunie le 21 mars 2013 ;

Vu la convention jointe en annexe ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Val de l'Indre, valable pour la période de perception de la taxe de séjour 2013-2015 ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

## **2. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :**

### **2.1. BUDGET PRINCIPAL**

#### **2.1.1. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ayant quitté la salle ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Esnault, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur DURAND, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2012 ;
- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

#### **2.1.2. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2012**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de M. Jacques DURAND ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité :**

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2.1.3. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

En M14, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « **virement à la section d'investissement** » et 021 « **virement de la section de fonctionnement** », ne donne pas lieu à émission de titres ni de mandats en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après l'arrêté du compte administratif par le conseil communautaire.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 949 107,72 €**.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</b>	
Section de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice	+ 1.949.107,72€
- résultat antérieur de l'exercice	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 1.689.696,77 €
- solde des restes à réaliser ( <i>recettes - dépenses</i> )	-1.636.080,73 €
Besoin de financement	- 53.616,04 €
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 1.949.107,72 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter** le résultat 2012 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - ✓ **1.949.107,72** € en report de fonctionnement
- **D'inscrire :**
  - ✓ la somme de **1.689.696,77** € au compte **R 001** – recettes d'investissement du budget 2013
  - ✓ la somme de **1.949.107,72** € au compte **R 002** – recettes de fonctionnement du budget 2013

## **2.2. BUDGET ANNEXE**

### **2.2.1. BUDGET ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de Monsieur ESNAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur DURAND, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2012 ;
- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

### **2.2.2. BUDGET ANNEXE : COMPTE DE GESTION 2012**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de M. Jacques DURAND ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

- 1.** statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2.** statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## **Déclare à l'unanimité :**

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2.2.3. BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

En M14, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « **virement à la section d'investissement** » et 021 « **virement de la section de fonctionnement** », ne donne pas lieu à émission de titres ni de mandats en cours d'exercice.

Dans le cas particulier de la comptabilité de stocks, l'excédent de la section de fonctionnement ne doit pas être affecté en réserve mais conservé au sein de cette même section afin de disposer des crédits suffisants pour apurer le stock de terrains aménagés par crédit du compte 3555 « terrains aménagés » et débit du compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ». Par cette opération d'ordre budgétaire, le déficit apparent de la section d'investissement se trouve ainsi progressivement résorbé au fur et à mesure de l'apurement du stock de terrains aménagés.

Le compte administratif 2012, fait apparaître les résultats suivants :

- ↳ Résultat de la section de fonctionnement : 3 732 239,60 €
- ↳ Résultat de la section d'investissement : - 3 202 027,17 €

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'affecter** le résultat 2012 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - ✓ 3 732 239,60 € en report de fonctionnement (ligne codifiée 002).

### **2.3. VOTE DES TAUX DE CFE ET DE TAXES MENAGES POUR 2013 :**

Suite à la réforme fiscale de 2010, il convient de rappeler que la CCVI est devenue automatiquement un EPCI à fiscalité mixte du fait du transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation et des parts départementales et régionales de la Taxe Foncière sur le non bâti. La communauté de communes perçoit donc désormais à la fois des taxes provenant de la fiscalité des entreprises (CFE / CET) et des taxes ménages (TH/TFNB).

La CCVI dispose au sein de son panier de ressources fiscales du pouvoir de vote des taux concernant :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
  - La Taxe d'Habitation (TH)
  - La Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)
  - La Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)

Pour mémoire, la CCVI a « hérité » de taux de référence 2010 issus du transfert des anciens taux départementaux et régionaux et d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat. Ce sont ces taux de référence 2010 qui ont servi de base pour décider de la politique fiscale en 2011.

Aussi, par délibération n°2011.03.A.1.3 en date du 31 mars 2011, le conseil communautaire avait décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité, ni sur les entreprises, ni sur les ménages en maintenant les taux à leur niveau de référence 2010.



De même, par délibération n°2012.03.A.1.3 en date du 29 mars 2012, le conseil communautaire a décidé de maintenir les taux de la façon suivante :

CFE à **21,24 %**

TH à **8,85 %**

TFNB à **2,14%**

Pour l'année 2013, considérant les projets et les réflexions en cours, la commission finances et fiscalité réunie le 21 mars dernier, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il est proposé que la « mise en réserve » de taux effectuée en 2012 pour la CFE soit conservée en réserve également en 2013.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De voter les taux de fiscalité 2013** de la façon suivante :

CFE à **21,24 %**

TH à **8,85 %**

TFNB à **2,14%**

#### **2.4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2013**

⇒ **DEBAT**

M. Maurice indique que les huit communes ont aujourd'hui des taux différents et qu'il est proposé de maintenir ces derniers pour 2013.

M. Bourineau demande s'il est prévu d'harmoniser les taux.

M. Maurice rappelle qu'une étude a été lancée sur le financement du service déchets ménagers avec deux axes. Le premier a consisté à étudier la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs. Le second axe consiste en l'étude de l'harmonisation des taux de TEOM, qui s'avère complexe considérant les différences liées aux bases d'imposition des communes.

⇒ **DECISION**

Vu les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2003.10.A.3.1. en date du 13 octobre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'usager ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2005.09.A.1.2. en date du 28 septembre 2005 modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 le zonage de TEOM institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Considérant qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant que dans les communes et groupements qui ont institué avant le 15 octobre 2006 un zonage en fonction de l'importance du service rendu l'assemblée délibérante vote avant le 31 mars de chaque année autant de taux de TEOM qu'elle a institué de zones où le service rendu est distinct ;

Considérant que la législation n'impose aucune obligation quant à la méthode de détermination des différents taux, sous réserve toutefois qu'ils soient proportionnels à l'importance du service rendu ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De maintenir** pour 2013 le taux de la TEOM pour chaque zone de perception comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Désignation des zones</b>	<b>Taux</b>
Artannes sur Indre	A1	11,60%
	A2	13,65%
Esvres-sur-Indre	B1	12,28%
	B2	9,21%
Monts	D	15,14%
Saint-Branchs	E1	19,06%
	E2	14,30%
Sorigny	F1	13,65%
	F2	14,85%
Truyes	G1	11,60%
	G2	12,28%
Montbazon - Veigné	C	15,32%

**2.5. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013**

⇒ **DEBAT**

En introduction au débat, M. le Président souligne que le projet de budget qui est présenté s'inscrit dans le droit fil du débat d'orientations budgétaires présentées le 15 février dernier. Il s'inscrit également dans le contexte particulier du transfert notable des compétences ALSH-Périscolaire et Lecture publique au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au-delà de ce contexte particulier, la communauté de communes comme tout EPCI, reste confrontée à une évolution de ses dépenses de fonctionnement, pour la plupart contraintes, difficile à appréhender à cause des tensions observées sur les prix des matières premières, des fournitures, de l'énergie et des prestations de service auxquelles elle a recours.

Concernant les ressources, pour la troisième année consécutive, les participations de l'Etat sont gelées, si ce n'est en baisse. En complément de la part d'autofinancement disponible, le recours à l'emprunt - que la situation financière de l'EPCI permet d'envisager sereinement - autorisera le financement de programmes d'investissements importants, parmi lesquels figureront notamment l'hôtel communautaire, les premières salles sportives multi-activités, les ALSH de Montbazon et de Truyes, le cinéma Le Générique de Montbazon, les équipements de la médiathèque d'Artannes.

Mme Mauranges, directrice générale des services, indique que les dotations de l'Etat étant connues, la différence par rapport aux estimations est de 124 000 € pour la dotation de compensation et de 20 000 € pour la dotation d'intercommunalité.

M. Melin trouve inacceptable le gel des dotations, qui constitue sur le plan à la fois national et local un mauvais choix politique.

M. Bourineau indique qu'il ne reviendra pas sur ce qu'il a déclaré lors du DOB. Aussi, il ne souhaite pas être totalement solidaire d'un budget qui, bien qu'ambitieux, il le reconnaît, ne colle pas pour autant à la réalité du terrain. Il s'abstiendra donc lors du vote du budget.

⇒ **DECISION**

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour et 1 abstention :***

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2013 établi conformément aux orientations budgétaires débattues en séance du 15 mars dernier.

**2.6. BUDGET ANNEXE : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013**

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2013 établi conformément à l'avis de la commission « Développement économique » réunie le 13 février 2013.

**2.7. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité ou d'un EPCI pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la collectivité.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée supérieure à deux mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'instituer** le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement public selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'autoriser** le président à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

**2.8. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.05.A.2 en date du 07 mai 2008 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein des syndicats mixtes ;

Considérant la démission de M. Pascal HOULARD en sa qualité de membre du conseil du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

Considérant que M. Pascal HOULARD avait été désigné pour représenter la Communauté de Communes du Val de l'Indre en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

***A l'issue des opérations du premier tour de scrutin, M. Stéphane ECHOUARD a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) et a donc été désigné comme représentant titulaire de la CCVI au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.***

## **2.9. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2013**

### **⇒ DEBAT**

Mme Degail souhaite connaître le montant des crédits de paiement 2014 des autorisations de programmes. Ceux-ci sont de 6 336 000 €.

### **⇒ DECISION**

Vu les articles L2311-3 du Code Général des collectivités Territoriales et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013.02.A.3.3. en date du 14 février 2013 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 15 mars 2013 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De retenir**, au titre du budget 2013, les opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme suivantes :

1. Autorisation de programme n°2013-01 – développement économique – ZAE – programme de travaux de voirie

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2
160 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €

2. Autorisation de programme n°2013-02 – développement économique – ZAE Bouchardière – aménagements

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
113 000,00 €	53 500,00 €	11 500,00 €	48 000,00 €

3. Autorisation de programme n°2013-03 – équipements sportifs – construction de sept salles multi activités

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
5 795 400,00 €	1 761 000,00 €	2 564 400,00 €	1 470 000,00 €

4. Autorisation de programme n°2013-04 – enfance jeunesse – construction ALSH Montbazon

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2
797 000,00 €	77 000,00 €	720 000,00 €

5. Autorisation de programme n°2013-05 – enfance jeunesse – construction ALSH Truyes

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2
1 026 000,00 €	50 000,00 €	976 000,00 €

6. Autorisation de programme n°2013-06 – administration générale – construction de l'hôtel communautaire

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2
2 345 609,00 €	575 609,00 €	1 770 000,00 €

7. Autorisation de programme n°2013-07 – culture – réhabilitation du cinéma

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
777 000,00 €	499 000,00 €	143 000,00 €	135 000,00 €

8. Autorisation de programme n°2013-08 – culture – médiathèque Artannes

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2
153 000,00 €	76 500,00 €	76 500,00 €

9. Autorisation de programme n°2013-09 – habitat – logements d'urgence

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
5 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €

10. Autorisation de programme n°2013-10 – insertion – espace emploi

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
1 200,00 €	500,00 €	200,00 €	500,00 €

11. Autorisation de programme n°2013-11 – ordures ménagères – bacs de collecte

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
48 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

## 2.10. MODIFICATION STATUTAIRE N° 15

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la décision de bureau en date du 15 mars 2013 ;

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre et Loire présenté par Monsieur le Préfet en date du 2 mai 2011 et plus particulièrement les chapitres dédiés à la compétence eau potable et assainissement ;

Vu la présentation faite et les débats en conseil communautaire le 15 décembre 2011 sur la prise de compétence eau potable et assainissement, et la délibération N° 2011.12.A.1 ;

Vu les travaux menés par le comité de pilotage ad hoc au cours de l'année 2012 réunissant l'ensemble des partenaires, élus des communes membres de la CCVI, représentants des syndicats, services de l'Etat ;

Vu les échanges et réunions de travail avec les services de l'Etat, Préfecture et DDT ;

Considérant la volonté de prendre en compte les arguments suivants :

- la mutualisation des investissements,
- l'interconnexion des réseaux,
- la protection de la ressource (périmètres de captage) et la ressource en eau de Sorigny,
- la baisse des prélèvements dans le cénomaniens (- 20 % d'ici 2015),
- la prise en compte des normes de potabilité sur les communes de Montbazou et Veigné et sur le territoire du SIPTEC (Esvres-sur-Indre et Truyes),
- la garantie d'alimentation en eau potable des futures zones à urbaniser (ex. ZAC des Gués),
- la construction d'une nouvelle station à Esvres pour les besoins mixtes activités économiques (Even Parc) et habitat,
- la prise en compte de l'avenir du syndicat de l'Echandon eu égard notamment à la situation des communes de Esvres et Saint Branches,
- une force accrue de gouvernance et de négociation vis-à-vis des différents partenaires de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition du bureau communautaire,

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la quinzième modification statutaire consistant à modifier à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** l'article 2 des statuts de la CCVI en les complétant de la façon suivante :

#### **Eau Potable**

- ✓ *Production, distribution, gestion de l'eau potable.*
- ✓ *Travaux d'entretien, de réparation, d'extension, de création de réseaux et d'ouvrages.*
- ✓ *Réalisation d'études.*

## **Assainissement**

- ✓ *Assainissement collectif des eaux usées : collecte, transport et traitement des eaux usées.*
- ✓ *Gestion et élimination des boues.*
- ✓ *Travaux d'entretien, de réparation, d'extension, de création de réseaux et d'ouvrages.*
- ✓ *Réalisation d'études. »*

- **D'autoriser** M. le Président à inviter les conseils municipaux des communes membres à se prononcer en termes concordants sur ces modifications dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3. PETITE ENFANCE :**

#### **3.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ACCES AUX PLACES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA CCVI**

##### **⇒ DEBAT**

M. Houlard précise que la PSU incite les gestionnaires de structure petite enfance à encore plus de vigilance par rapport aux situations et difficultés sociales des familles, et que la commission accès aux places se trouve confrontée à des familles dans une forte précarité.

M. Esnault souhaite savoir pourquoi il faut attendre le 6<sup>ème</sup> mois de grossesse pour pouvoir demander l'inscription à la crèche.

M. Houlard et Mme Mauranges expliquent le dispositif de préinscription auprès du guichet unique, puis la nécessité de confirmer l'inscription une fois l'enfant né et les souhaits exacts de la famille arrêtés (nombre d'heures et nombre de jours). Il convient de noter que les familles doivent pouvoir bénéficier du service le plus adapté à leurs besoins, ce qui correspond à l'objectif de la PSU.

##### **⇒ DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2004.06.A.4.1. en date du 30 juin 2004 approuvant le projet social communautaire lequel prévoit :

- de répertorier toutes les demandes de places d'accueil des enfants de moins de 4 ans du territoire,
- de créer une commission d'accès aux places permettant la gestion de l'attribution des places d'accueil collectif répondant aux objectifs d'universalité d'accès ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2006.06.A.2.2. en date du 28 juin 2006 créant une commission d'accès aux places d'accueil pour les 0-4 ans, et approuvant les conditions et modalités d'accès à ces places d'accueil ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010.04.A.3.1 en date du 15 avril 2010 approuvant le règlement modifié de fonctionnement de la commission d'accès aux places d'accueil collectif ou familial sur le territoire communautaire ;

Considérant la nouvelle circulaire de la PSU (Prestation de service unique de la CAF) qui affirme les missions premières du service public de l'accueil de la petite enfance comme étant :

- La mixité sociale
- L'accès prioritaire aux familles en recherche d'emploi, ou en difficultés sociales
- L'accueil des enfants porteurs de handicap

Vu le travail de partenariat réalisé par la commission d'accès aux places avec la CAF afin d'être en conformité avec la PSU ;

Vu l'avis de la commission actions sociales en date du 19 mars 2013 ;

Considérant la volonté de mettre en avant la responsabilité de la commission accès aux places dans les décisions prises pour l'accueil ou non des familles dans les structures collectives ; chaque situation faisant l'objet d'une analyse par la commission, ainsi qu'un compte rendu ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le contenu du règlement intérieur de la **commission** accès aux places des structures d'accueil petite enfance ;
- **D'autoriser** le Président à signer le règlement intérieur de la **commission** accès aux places des structures d'accueil petite enfance.

**3.2. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

⇒ **DEBAT**

M. Houlard rappelle la procédure lancée en 2012 pour le renouvellement de la DSP et le caractère infructueux de cette dernière. Il convient, dans le cadre de la relance de la procédure, de poursuivre le contrat actuel jusqu'à la fin de l'année civile.

M. Melin souhaite revenir sur la proposition de reprendre le service en régie.

Mme Trécul indique que le choix du mode de gestion a été décidé en commission générale. Elle s'interroge sur les solutions possibles si la 2ème procédure n'aboutit qu'à une seule offre à nouveau, avec les mêmes augmentations que la 1ère.

Mme Mauranges répond que l'offre ne sera certainement pas faite de la même façon et qu'il y a de fortes chances pour que les candidats qui n'ont pu répondre l'année dernière le fassent.

M. Durand demande à quelle date la publication va être faite.

Mme Mauranges précise que la publication aura lieu dans la 1ère quinzaine de mai. Il faut ensuite ouvrir et analyser les différentes candidatures puis les offres. La négociation aura lieu en Septembre ou Octobre. La procédure est donc très serrée.

M. Connebert demande si la régie est viable et si elle est techniquement difficile.

M. Durand répond que la CCVI reste dans la même logique et que si, au vu des offres, cela est trop coûteux, il faudra examiner la solution de la régie, à condition qu'il soit démontré qu'à qualité égale, le coût global en sera bien moindre .

⇒ **DECISION**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par convention de délégation de service public reçue à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 21 décembre 2006, l'autorité délégante a confié à son délégataire la gestion des six établissements multi accueil de la petite enfance de la Communauté de Communes du Val de l'Indre à compter du 1er janvier 2007 pour une durée de six ans, convention ayant fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 27 décembre 2007 ;



Vu l'avenant n°2 en date du 6 juillet 2012 approuvé par délibération n°2012.06.A.2.2 du conseil communautaire en date du 28 juin 2012 reportant la date de fin du contrat au 30 juin 2013 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 9 janvier 2013 approuvé par délibération n°2012.12.A.8.1 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 intégrant la gestion d'une micro-crèche sur la Commune d'Esvres-sur-Indre ;

Vu la délibération n°2013.02.A.6.1 du conseil communautaire en date du 14 février 2013 déclarant la procédure de renouvellement de Délégation de Service Public infructueuse ;

Vu l'échéance du contrat de délégation de service public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance passé avec la « Mutualité Française de l'Indre-et-Loire » et fixée au 30 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de mener la procédure de renouvellement de Délégation de Service Public dans les meilleures conditions, et conformément aux dispositions de l'article L-1411-2a) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour et 1 abstention :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la Mutualité Française de l'Indre-et-Loire l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance, ci-annexé.

#### **4. ENFANCE – JEUNESSE :**

##### **4.1. CONVENTION PAR OBJECTIFS ENTRE LA CCVI ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT BRANCHS**

###### **⇒ DEBAT**

M. Houlard indique que la convention proposée est d'une durée d'1 an renouvelable. Il précise également qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance envers l'association, mais que cette convention va permettre de l'aider et de la contrôler afin d'assurer le service dans la continuité.

###### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre est compétente en accueil collectif de mineurs – ALSH – pour les enfants de 3 à 13 ans, et est par conséquent organisatrice du service sur l'ensemble de son territoire (structures habilitées auprès de la DDCS et de ses partenaires).

Suite à la volonté de la commune de Saint Branchs de préserver son service auprès de l'association Familles Rurales, et en cohérence avec la volonté de la CCVI de respecter ses engagements et de maintenir le lien avec le monde associatif, il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention par objectifs avec l'association.

Cette convention (CPO) borde les obligations des deux parties (responsabilité, financement, équité sur le territoire, ...) et garantit le bon fonctionnement du service ALSH en périscolaire et extrascolaire (qualification du personnel, service aux usagers, utilisation des locaux...).

Cette convention est conclue pour une période de 1 an, renouvelable par accord des deux parties par reconduction tacite.

Vu l'avis de la commission actions sociales en date du 14 mars 2013 ;

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association Familles Rurales de Saint Branchs ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention par objectifs entre la CCVI et l'association famille Rurale de Saint Branchs, et tous documents s'y rapportant.

**4.2. SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT BRANCHS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre est seule compétente en accueil collectif de mineurs – ALSH pour les enfants de 3 à 13 ans, et est par conséquent organisatrice du service sur l'ensemble de son territoire (structures habilitées auprès de la DDCS et de ses partenaires).

Suite à la volonté de la commune de Saint-Branchs de préserver son service auprès de l'association Familles Rurales et en cohérence avec la volonté de la CCVI de respecter ses engagements et de maintenir le lien avec le monde associatif, une convention par objectifs est prise entre la CCVI et l'association.

Cette convention borde l'activité ALSH en péri et extra-scolaire, et au titre du service dispensé la CCVI verse une subvention annuelle à l'association Familles Rurales de Saints-Branchs.

Cette subvention est déterminée en lien avec le budget prévisionnel 2013 élaboré par l'association, et présenté en commission de l'action sociale du 14 mars 2013. (Budget prévisionnel annexé).

Dénomination	Montants
Demande de subvention 2013	97 747,62 €
Avance de subvention (délibération n°2013.02.A.5.6. du 14/02/13)	- 15 000,00 €
Factures honorées par la CCVI	- 160.00 €
<b>Total de la subvention 2013 restant à verser</b>	<b>82 587,62 €</b>

Vu l'avis de la commission actions sociales en date du 14 mars 2013 ;

Vu la convention par objectifs ;

Vu le budget prévisionnel présenté ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à verser la subvention de 82 587.62€ pour l'année 2013, à l'association Familles Rurales de Saint Branchs conformément aux modalités de versement décrites dans la convention par objectifs.

## **5. CULTURE – LECTURE PUBLIQUE :**

### **5.1. LECTURE PUBLIQUE / PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIVRE PASSERELLE »**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'avis de la commission culture du 23 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la commission actions sociales du 14 mars 2013 ;

Considérant que l'association Livre Passerelle, depuis l'année 2003, intervient sur le territoire de la CCVI, notamment auprès des familles (PMI) et rencontre de façon régulière les acteurs de la Petite Enfance et de la Lecture Publique ;

Considérant qu'année après année, le partenariat s'est accentué et a donné lieu à de nombreux évènements, au premier rang desquels depuis 2009 la manifestation intercommunale annuelle « Un drôl' de... » ;

Considérant le souhait de la CCVI et de l'association « Livre Passerelle » de poursuivre le développement d'actions communes, en vue de favoriser les activités de lecture et des animations partenariales au sein du réseau des crèches et haltes garderies et du réseau des bibliothèques/médiathèques de la CCVI ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **Que les services petite enfance et lecture publique de la CCVI poursuivent** le partenariat avec l'association « Livre Passerelle » ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée ;
- **De verser**, au titre du partenariat, la somme de 3 000 € à l'association « Livre Passerelle ».

### **5.2. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ANIM' A LIVRES » - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE D'ESVRES-SUR-INDRE**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012, portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Afin d'assurer la gestion, la mise en réseau et l'animation des bibliothèques du territoire, la CCVI propose de mettre en place deux types de convention selon la situation existante :

- Une convention relative au fonctionnement qui concernera les bibliothèques où la gestion de la structure est directement assurée par une association,
- Une convention de partenariat qui concernera les structures où les associations participent à la vie de la bibliothèque sans en avoir la gestion, celle-ci étant assurée par des professionnels.

A ce titre, la CCVI assure la gestion de la médiathèque située au 43, rue Nationale à Esvres-sur-Indre.

Cette bibliothèque professionnelle constitue un service de lecture publique dont l'accès est ouvert à tous, notamment pour la consultation sur place des ouvrages ; les usagers inscrits bénéficiant du prêt à domicile et de l'usage des outils multimédias existants ou à venir.

La CCVI souhaitant mettre en place une convention de partenariat pour animer la bibliothèque, il est établi une convention entre la CCVI et l'association « Anim'à livres » fixant les modalités d'engagements réciproques sur la base de la convention antérieurement passée avec la commune (cf. projet de convention annexé).

Vu la décision de la commission culture en date du 13 mars 2013 validant le projet de convention ;

Vu la validation donnée par la Présidente de l'association « Anim'à livres » sur le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de partenariat relative à la médiathèque intercommunale d'Esvres-sur-Indre ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**5.3. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « OBJECTIFS IMAGES » - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE D'ESVRES-SUR-INDRE**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Afin d'assurer la gestion, la mise en réseau et l'animation des bibliothèques du territoire, la CCVI propose de mettre en place deux types de convention selon la situation existante :

- Une convention relative au fonctionnement qui concernera les bibliothèques où la gestion de la structure est directement assurée par une association,
- Une convention de partenariat qui concernera les structures où les associations participent à la vie de la bibliothèque sans en avoir la gestion, celle-ci étant assurée par des professionnels.

A ce titre, la CCVI assure la gestion de la médiathèque située au 43, rue Nationale à Esvres-sur-Indre.

Cette bibliothèque professionnelle constitue un service de lecture publique dont l'accès est ouvert à tous, notamment pour la consultation sur place des ouvrages ; les usagers inscrits bénéficiant du prêt à domicile et de l'usage des outils multimédias existants ou à venir.

La CCVI souhaitant mettre en place une convention de partenariat pour animer la bibliothèque, il est établi une convention entre la CCVI et l'association « Objectifs Images » fixant les modalités d'engagements réciproques sur la base de la convention antérieurement passée avec la commune (cf. projet de convention annexé).

Vu la décision de la commission culture en date du 13 mars 2013 validant le projet de convention ;

Vu la validation donnée par le Président de l'association « Objectifs Images » sur le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de partenariat relative à médiathèque intercommunale d'Esves-sur-Indre ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**5.4. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ATOUT LIRE » - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE SORIGNY**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Afin d'assurer la gestion, la mise en réseau et l'animation des bibliothèques du territoire, la CCVI propose de mettre en place deux types de convention selon la situation existante :

- Une convention relative au fonctionnement qui concernera les bibliothèques où la gestion de la structure est directement assurée par une association,
- Une convention de partenariat qui concernera les structures où les associations participent à la vie de la bibliothèque sans en avoir la gestion, celle-ci étant professionnelle.

A ce titre, la CCVI assure la gestion de la médiathèque située au 11-13 rue de Louans à Sorigny.

Cette bibliothèque professionnelle constitue un service de lecture publique dont l'accès est ouvert à tous, notamment pour la consultation sur place des ouvrages ; les usagers inscrits bénéficiant du prêt à domicile et de l'usage des outils multimédias existants ou à venir.

La CCVI souhaitant mettre en place une convention de partenariat pour animer la bibliothèque, il est établi une convention entre la CCVI et l'association « Atout Lire » fixant les modalités d'engagements réciproques sur la base de la convention antérieurement passée avec la commune (cf. projet de convention annexé).

Vu la décision de la commission culture en date du 13 mars 2013 validant le projet de convention ;

Vu la validation donnée par la Présidente de l'association « Atout Lire » sur le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de partenariat relative à la médiathèque intercommunale de Sorigny ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

## **5.5. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DE MONTBAZON » - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE MONTBAZON**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Afin d'assurer la gestion, la mise en réseau et l'animation des bibliothèques du territoire, la CCVI propose de mettre en place deux types de convention selon la situation existante :

- Une convention relative au fonctionnement qui concernera les bibliothèques où la gestion de la structure est directement assurée par une association,
- Une convention de partenariat qui concernera les bibliothèques où les associations participent à la vie de la bibliothèque sans en avoir la gestion, celle-ci étant professionnelle.

A ce titre, la CCVI assure la gestion de la bibliothèque située au centre des douves à Montbazon.

Cette bibliothèque constitue un service de lecture publique dont l'accès est ouvert à tous, notamment pour la consultation sur place des ouvrages ; les usagers inscrits bénéficiant du prêt à domicile et de l'usage des outils multimédias existants ou à venir.

La CCVI souhaitant déléguer la gestion de cette bibliothèque, il est établi une convention de fonctionnement entre la CCVI et l'association « Bibliothèque de Montbazon » fixant les modalités de subventionnement sur la base de la convention antérieurement passée avec la commune (cf. projet de convention annexé).

Vu la décision de la commission culture en date du 13 mars 2013 validant le projet de convention ;

Vu la validation donnée par la Présidente de l'association « Bibliothèque de Montbazon » sur le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention relative au fonctionnement de la bibliothèque intercommunale de Montbazon ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

## **5.6. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES » - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE SAINT-BRANCHS**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Afin d'assurer la gestion, la mise en réseau et l'animation des bibliothèques du territoire, la CCVI propose de mettre en place deux types de convention selon la situation existante :

- Une convention relative au fonctionnement qui concernera les bibliothèques où la gestion de la structure est directement assurée par une association,
- Une convention de partenariat qui concernera les bibliothèques où les associations participent à la vie de la bibliothèque sans en avoir la gestion, celle-ci étant professionnelle.

A ce titre, la CCVI assure la gestion de la bibliothèque située au 20, rue du Commerce à Saint-Branchs.

Cette bibliothèque constitue un service de lecture publique dont l'accès est ouvert à tous, notamment pour la consultation sur place des ouvrages ; les usagers inscrits bénéficiant du prêt à domicile et de l'usage des outils multimédias existants ou à venir.

La CCVI souhaitant déléguer la gestion de cette bibliothèque, il est établi une convention de fonctionnement entre la CCVI et l'association « Familles Rurales », fixant les modalités de subventionnement sur la base de la convention antérieurement passée avec la commune (cf. projet de convention annexé).

Vu la décision de la commission Culture en date du 13 mars 2013 validant le projet de convention ;

Vu la validation donnée par le Président de l'association « Familles Rurales » sur le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention relative au fonctionnement de la bibliothèque intercommunale de Saint-Branchs ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

#### **5.7. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DE TRUYES » - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE TRUYES**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Afin d'assurer la gestion, la mise en réseau et l'animation des bibliothèques du territoire, la CCVI propose de mettre en place deux types de convention selon la situation existante :

- Une convention relative au fonctionnement qui concernera les bibliothèques où la gestion de la structure est directement assurée par une association,
- Une convention de partenariat qui concernera les bibliothèques où les associations participent à la vie de la bibliothèque sans en avoir la gestion, celle-ci étant professionnelle.

A ce titre, la CCVI assure la gestion de la bibliothèque située au château de Bel Air à Truyes (1<sup>er</sup> étage).

Cette bibliothèque constitue un service de lecture publique dont l'accès est ouvert à tous, notamment pour la consultation sur place des ouvrages ; les usagers inscrits bénéficiant du prêt à domicile et de l'usage des outils multimédias existants ou à venir.

La CCVI souhaitant déléguer la gestion de cette bibliothèque, il est établi une convention de fonctionnement entre la CCVI et l'association « Bibliothèque de Truyes » fixant les modalités de subventionnement sur la base de la convention antérieurement passée avec la commune (cf. projet de convention annexé).

Vu la décision de la commission culture en date du 13 mars 2013 validant le projet de convention ;

Vu la validation donnée par la Présidente de l'association « Bibliothèque de Truyes » sur le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention relative au fonctionnement de la bibliothèque intercommunale de Truyes ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**5.8. LECTURE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE DE LA CCVI**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions du conseil communautaire, dans le cadre du budget primitif 2013 ;

Vu le tableau de répartition des subventions intercommunales ;

Vu l'avis de la commission culture du 13 mars 2013 ;

Considérant que la CCVI compte sur son territoire un nombre important d'associations qui gèrent ou participent à la vie des bibliothèques-médiathèques ;

Considérant que ces associations contribuent pleinement au développement d'actions d'intérêt communautaire et concourent au service public en collaborant avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers ;

Considérant que ces subventions doivent permettre de soutenir d'une part, les associations (partenaires actifs) des communes d'Esvres-sur-Indre et de Sorigny en charge des animations, sous réserve d'avoir présenté, chaque année, un bilan moral et financier et, d'autre part, les associations des communes de Montbazou, Saint-Branches, Truyes et Veigné, en charge du fonctionnement de la bibliothèque (gestionnaires actifs) afin de couvrir les dépenses d'acquisition des imprimés ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la CCVI à la vie associative du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer**, conformément au tableau ci-dessous les subventions intercommunales auxdites associations comme suit :

<b>Subventions intercommunales versées aux associations gérant ou participant au fonctionnement des bibliothèques du territoire ANNEE 2013</b>		
	<b>ANIMATIONS</b>	<b>ACQUISITIONS</b>
<b>ARTANNES</b> (2 525 hab.)		
<b>ESVRES</b> (4 631 hab.)	500,00 €	
<b>SORIGNY</b> (2 302 hab.)	1 000,00 €	
<b>MONTBAZON</b> (4 014 hab.)		3 000,00 €
<b>ST BRANCHS</b> (2 496 hab.)		4 942,00 €
<b>TRUYES</b> (2 127 hab.)		2 100,00 €
<b>VEIGNE</b> (6 227 hab.)		1 300,00 € (auquel vient s'ajouter la subvention de 6 830.00 € au titre de la masse salariale)
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>

**5.9. RENOVATION DU CINEMA COMMUNAUTAIRE 1ère Tranche –  
MISE AUX NORMES PMR – APPROBATION DU PROGRAMME –  
AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Vu la présentation faite en commission culture le 6 février 2013, présentant le programme de rénovation partielle du cinéma communautaire de Montbazon ;

Considérant que ces travaux de rénovation ont pour objectif principal de rendre l'établissement accessible au public, nécessitant l'installation d'un ascenseur et la modification de la rampe d'accès à la salle de cinéma ; que ces travaux engendrent des mises aux normes, pour un coût estimatif prévisionnel de travaux de 386 600 € HT, auxquels s'ajoutent 56 000 € HT d'études (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et coordination sécurité) et de diagnostics (amiante, plomb, sécurité), soit un coût estimatif d'opération de 442 600 € HT ;

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à ces travaux pour le bâtiment situé sur les parcelles cadastrées C n°831 et 902, au 10, rue de Monts à Montbazon ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le programme de rénovation du cinéma communautaire de Montbazon tel que présenté ci-dessus pour un coût d'opération estimé à 442 600 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessitées par la rénovation du cinéma communautaire sur les parcelles cadastrées C n°831 et 902, au 10, rue de Monts à Montbazon.

**6. EQUIPEMENTS**

**6.1. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICE D'ENTRETIEN DES  
ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET  
DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

⇒ **DEBAT**

M. Esnault précise qu'un marché global sera lancé plus tard (au 01/01/2014).

⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.04.A.1.2. en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Président à signer le marché de service d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et des équipements communautaires selon le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010.09.A.2.3. en date du 16 septembre 2010 autorisant M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de service d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et des équipements communautaire portant le marché à 97 420,18 € HT ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCVI s'est vu transférer la gestion des accueils de loisirs et des bibliothèques du territoire.

Les contrats d'entretien des espaces verts de ces bâtiments ont de ce fait été également transférés.

Afin de faire concorder les dates de fin de tous les contrats, il est nécessaire de prolonger le marché actuel de la CCVI ce qui permettra de relancer un nouveau marché global regroupant tous les anciens et nouveaux bâtiments et équipements de la CCVI.

Le nouveau marché pourrait démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mars 2013 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de service d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et des équipements communautaires ci-joint.

**7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

**7.1. AVIS DE LA CCVI SUR LE PROJET D'ARRETE DE SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**

⇒ **DEBAT**

M. le Président indique que la question porte sur les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM). En effet, en mars 2012, un texte a été publié indiquant que les SCOT devaient introduire les ZACOM lors de leur élaboration.

La CCVI a remarqué que la zone d'activité d'Even Parc a bien une ZACOM mais que le site d'Isoparc a été oublié, alors même qu'il constitue une zone de développement. En l'absence de ZACOM au SCOT, toute installation d'activités commerciales sur le site serait proscrite.

M. Grillet, vice-président du SMAT, précise que tous les élus CCVI ont été présents depuis 2008 lors des réunions et que le projet de territoire transmis par Mme Degail a servi de support pour travailler au SCOT. Il indique également que l'enquête publique aura lieu au mois de mai, les permanences seront assurées à la mairie de Monts.

Le SCOT est donc un document qui va vivre, qui ne sera pas figé dans le temps et qui va être mis en révision dans les 2 à 3 ans qui vont suivre afin de tenir compte des ajustements nécessaires.

M. Esnault indique qu'il ne s'agit pas d'implanter une grande zone commerciale, ni de faire concurrence aux commerces implantés dans les communes, mais le risque de perdre 3 ou 4 ans avant la révision du SCOT est trop important pour le développement d'une zone d'activité.

M. Durand répond que si Isoparc n'était pas pris en compte par le SCOT, il serait logique que la CCVI n'accepte pas ce dernier.

Mme Degail demande confirmation sur le fait que si le projet de ZACOM d'Isoparc n'est pas intégré, le projet de SCOT serait refusé. M. Durand précise que c'est effectivement la conclusion qu'il conviendrait d'en tirer .

M. Landré s'interroge sur le devenir des communes qui auraient approuvé individuellement le SCOT si la CCVI ne le fait pas.

Mme Degail estime qu'il n'y aura pas de réponse positive dans l'immédiat pour la ZACOM. Elle est d'accord pour défendre la ZACOM, mais pas dans ces termes.

Mr Grillet rappelle que la CCVI a voté en janvier le PADD. Si un EPCI s'oppose, cela peut provoquer une position difficile pour le SMAT. C'est un enjeu important.

Mme Degail est ennuyée de cette décision et souhaiterait que la rédaction soit atténuée.

M. Revêche souhaite que dans le cadre de la négociation avec le SCOT, la CCVI garde une position ferme sur ce sujet.

M. Grillet indique que le fait de bloquer la discussion et donc de prendre le risque de bloquer le SCOT, pourrait être préjudiciable pour tous.

M. Durand estime qu'il faudra profiter de l'ouverture de l'enquête publique pour que la CCVI fasse part de sa revendication d'une ZACOM sur le site d'ISOPARC.

M. Bourineau indique que si la CCVI arrive effectivement à la confrontation, l'ensemble du projet de SCOT pourrait être remis en cause.

M. Esnault précise, qu'au sein du syndicat Sud Indre Développement, le Conseil Général soutient la même position que celle de la CCVI.

#### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu l'avis de la commission de Développement économique du 13 février 2013 ;

Lors de sa séance du 25 janvier 2013, le comité syndical du SMAT a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle (SCOT).

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, le SMAT a régulièrement transmis pour avis à la CCVI, un exemplaire du document arrêté, en date du 28 janvier 2013.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'urbanisme, la collectivité dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis faute de quoi il est réputé favorable.

L'élaboration de ce document d'urbanisme stratégique pour l'agglomération a été menée sur plusieurs années. Elle a donné lieu à de nombreux échanges avec les différentes communautés de communes concernées, dont la CCVI.

Les élus communautaires, représentant la CCVI auprès du SMAT, ont régulièrement suivi les débats et travaux. Aussi, la Communauté de Communes n'a pas de remarques particulières à formuler sur le document, à l'exception des dispositions actuellement proposées relatives à l'activité commerciale.

En effet, le document d'orientation et d'objectifs dans son chapitre « faire le pari du commerce en ville » propose de définir les principes d'implantation, en dehors des localisations préférentielles, des commerces de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente dans des zones d'activité commerciales (ZACOM) identifiées dans le document d'aménagement commercial (DAC).

Or, le DAC ne fait figurer qu'une ZACOM sur le territoire de la CCVI. Celle-ci est située sur la commune d'Esvres-sur-Indre, au lieu-dit « le Grand Berchenay », qui constitue une partie de la zone d'activité économique d'Even Parc.

Compte tenu du développement économique sur le territoire de la CCVI, de l'identification de deux sites comme pôles de développement d'activité, à savoir la ZAE d'Even Parc sur la commune d'Esvres et la ZAC d'Isoparc sur les communes de Sorigny et de Monts, il apparaît comme dommageable qu'une ZACOM ne soit pas associée à cette dernière.

Située à proximité d'un échangeur de l'autoroute A10, disposant d'une façade le long de la RD910, la ZAE d'Isoparc bénéficie d'une situation privilégiée en termes d'accessibilité. D'une superficie projetée de 235 ha, elle respecte les critères les plus favorables pour être le site d'une ZACOM.

Après en avoir débattu, les élus de la commission développement économique de la CCVI ont émis le souhait que 10 ha situés côté RD910 et 22 ha côté autoroute A10 soient classés en ZACOM.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 20 voix pour et 7 abstentions :***

- **De demander au SMAT** de prendre en compte la demande de la CCVI d'inclure dans le DAC du projet de SCOT une ZACOM selon les vœux de la commission de développement économique dans le périmètre de la ZAC d'Isoparc, à savoir 10 ha côté RD910 et 22 ha côté A10 ;
- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de SCOT actuellement arrêté, transmis par le SMAT, **sous réserve de la prise en compte de cette demande.**
- **D'annexer** le présent projet de délibération au registre de recueil des avis préalables à l'enquête publique

**7.2. ZAE Even Parc - Convention pour l'implantation d'un piézomètre parcelle ZO 282 - commune d'Esvres-sur-Indre**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012 et particulièrement l'article 2 ;

Vu l'avis de la commission de développement économique du 13 février 2013 ;

Pour faire suite à l'aménagement de la partie dite du « Grand Berchenay » sur la ZAE d'Even Parc, il a été décidé de lancer à l'est de celle-ci, le long de la RD 943, l'aménagement d'une tranche de 6 ha.

Compte tenu des évolutions réglementaires, cette extension ne pouvait se faire sans le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ». Après le dépôt du dossier en août 2011 et une phase de négociation, l'administration a rendu un avis favorable en septembre 2012 sur la réalisation des travaux d'aménagement liés à l'eau pluviale à la condition expresse que soient installés trois piézomètres qui permettront de surveiller l'incidence de la zone d'activité sur la nappe aquifère des calcaires lacustres de Touraine (profondeur environ 10m).

L'administration de la police de l'eau a défini les emplacements de ces piézomètres et, si l'un se trouve situé sur une parcelle appartenant à la SET (notre concessionnaire pour la ZAC), les deux autres doivent s'implanter sur des parcelles privées.

Il a donc été nécessaire de trouver des propriétaires qui acceptent cette implantation.

Pour l'implantation au sud de la RD 943, un propriétaire acceptant l'implantation a été trouvé et les termes d'une convention ont été négociés (projet de convention joint en annexe). La parcelle concernée est située commune d'Esvres, cadastrée section ZO numéro 282 et, son propriétaire est la SCI Violette représentée par M. Laïd Boucetta.

La CCVI est autorisée à installer et exploiter un piézomètre moyennant le versement annuel à titre de dédommagement forfaitaire pour les dégâts occasionnés par la surveillance, l'entretien et la réparation du piézomètre d'une somme de 200 €.

Considérant la nécessité de passer une convention avec le propriétaire de la parcelle ZO 282 pour pouvoir y installer un piézomètre ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention à signer avec le propriétaire prévoyant un dédommagement annuel de 200 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**8. INSERTION PROFESSIONNELLE :**

**8.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

⇒ **DEBAT**

M. Lafon s'étonne du fait que la CCVI soit la seule communauté de communes à participer au financement du CRIA.

Mme Mauranges répond que Tour(s)plus participe également à leur financement. Le CRIA intervient dans le département. Il était financé par l'Etat, mais ce dernier a réduit ses subventions. D'autres communautés de communes ont également été sollicitées. L'objectif étant de développer l'activité sur d'autres territoires.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les différentes demandes de subventions déposées par les associations ou autres organismes locaux ;

Vu l'avis de la commission développement économique, emploi et insertion professionnelle réunie le 12 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission finances et fiscalité réunie le 21 mars 2013 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2013 les subventions listées dans le tableau ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>	
6574	523	PISE	Subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement 2013	37 000,00	Convention du 24/12/08
6574	523	PISE	Opération ENTR'epises ouvertes	5 000,00	
6574	523	ATS	Formation / équipements de sécurité – aide à la mobilité	2 000,00	
6574	523	SERVIVAL	Association de service – réinsertion professionnelle	3 000,00	
6574	523	CRIA	Lutte contre l'illettrisme	2 500,00	

**8. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

⇒ **DEBAT**

Mme Dubois-Schatteman souhaite avoir des éléments rassurants concernant le cabinet Chevallier et Guillemot, car la CCVI s'engage sur de gros travaux avec eux, à savoir les marchés des salles multi activités et de l'hôtel communautaire.

M. le Président indique que, pour ces futurs chantiers, la commission d'appel d'offres a été sensible à la qualité du dossier présenté par ce cabinet d'architectes. Il précise également que, concernant un troisième chantier, celui de l'ALSH de Montbazon, c'est l'atelier Péré qui a été retenu. Enfin, un quatrième chantier, celui de la modernisation du cinéma Le Générique, dont les offres seront prochainement examinées, donnera lieu à une nouvelle attribution.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président souhaite faire part de deux informations :

- conseil communautaire supplémentaire le jeudi 2 mai à 18h30 à la Mairie de Monts.
- Le Président du Conseil Général rencontrera les élus de la CCVI sur la politique de contractualisation le 24 mai 2013 à Monts.

Mme Dubois-Schatteman souhaite faire part au conseil communautaire de la position de la commune d'Artannes sur la question des rythmes scolaires. Lors du conseil municipal d'Artannes du 26 mars, les élus ont demandé le report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22H00.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BAGUET	
M. BOURINEAU	
M. CHAGNON	
Mme DEGAIL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. DURAND	
M. ESNAULT	
M. GANGNEUX	
M. GAUVRIT	
Mme GINER	
Mme GOILLER	

M. GUENAUT	
M. GRILLET	
M. HOULARD	
M. LAFON	
M. LEROY	
Mme MASVEYRAUD	
M. MAURICE	
M. MELIN	
M. MICHAUD	
Mme RENAUD	
M. REVÊCHE	
Mme TRECUL	